

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

ACP est une société de sous-traitance cosmétique. Elle fabrique et conditionne des produits pour le compte des marques et emploie actuellement 200 personnes.

Le site est divisé en zones de production et de stockage. Il comporte également des bureaux administratifs. ACP a pour projet la création d'une extension avec la réalisation d'un magasin de stockage d'emballages (carton, plastiques) sur racks mobiles d'une superficie de 1540 m², et ce afin de soutenir sa croissance.

Dans le cadre de ce projet, ACP a fait réaliser un bilan de classement ICPE par Bureau Veritas et souhaite procéder à sa régularisation administrative.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1510	3	Stockage de matières, produits ou substances com	31400	m3	DC
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustil	4600	m3	D
1978	5	Utilisation de solvants organiques	6	t/an	D
2663	2-c	Stockage de pneumatiques et produits composés c	4000	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

L'extension de 1540 m² et de 11 m de hauteur représente un ajout de 16 940 m³ pour la rubrique 1510. Les emballages cartons et plastiques seront centralisés dans l'extension plutôt que d'être disposés dans différents magasins. 4000 m³ de cartons et 2 700 m³ d'emballages plastiques seront stockés dans l'extension. On note également la présence d'une zones déchets et d'archives sur le site. Les solvants organiques sont utilisés pour le nettoyage des machines de production et des surfaces. Aucune augmentation n'est prévue dans le cadre du projet d'extension.

Le site n'est pas classé Seveso par dépassement direct ou règle des cumuls. Il est sous le régime déclaratif, avec un contrôle quinquennal pour la rubrique 1510. Ce bilan de classement remplace tout bilan envoyé précédemment.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Eaux usées liées strictement à un usage sanitaire (WC, douches).
Un seul point de rejet EU sur site et une canalisation EU traversant le site (voir plan de masse)

Eaux usées liées strictement à un usage sanitaire (WC, douches).
Un seul point de rejet EU sur site et une canalisation EU traversant le site (voir plan de masse)

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Une chaudière à vapeur alimentée en propane de puissance 165 kW avec une cheminée de rejet.

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Non

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Registre des déchets en place sur site. Selon leur nature, ils sont collectés par des prestataires agréés.
Les cartons et le métal sont recyclés.
Les palettes sont reprises ou réutilisées.
Les DASRI et déchets dangereux (type emballages souillés) sont envoyés en centre de traitement agréé.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Un deuxième poteau incendie est situé à l'entrée de la propriété d'un voisin rue des Nautiles. Un accord écrit est en cours de rédaction avec ce voisin afin d'utiliser cet équipement en cas de besoin.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

En cas d'incendie, un poteau incendie est placé sur la voie publique rue des Ammonites.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text" value="ACP"/>	
<input type="text" value="ZI DE CHAMPAGNE ET DE L EUROPE"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text" value="49260"/>	<input type="text" value="MONTREUIL BELLAY"/>

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
1510	3	Stockage de matières, produits ou substances	31400	m3	DC
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	4600	m3	D
1978	5	Utilisation de solvants organiques	6	t/an	D
2663	2-c	Stockage de pneumatiques et produits comp	4000	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>


Plan avec un rayon de 35 mètres minimum

Site comprenant en intérieur :

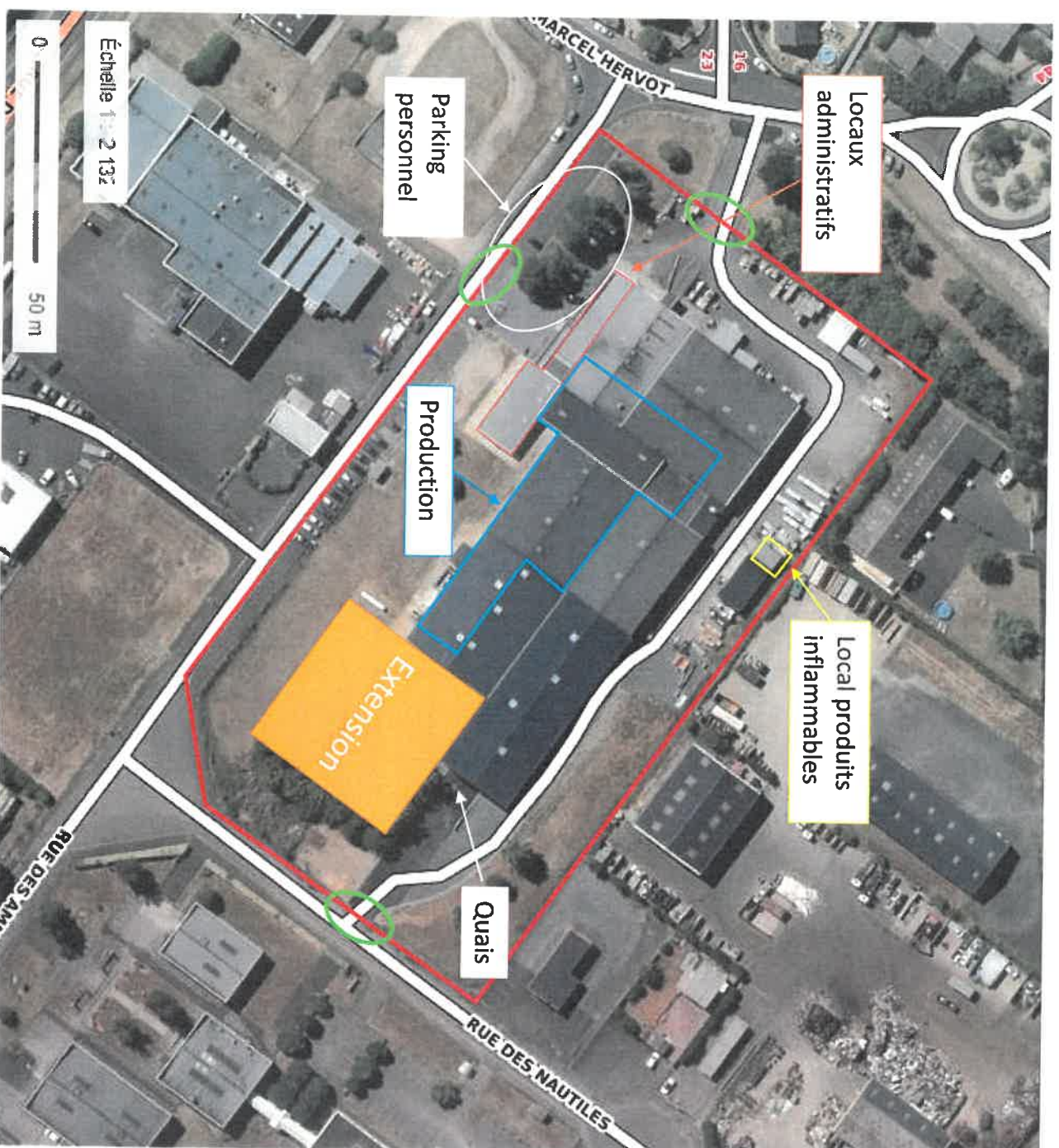
- Des locaux administratifs
- De la production
- Du stockage en magasins
- Un projet d'extension du stockage d'emballages dans une cellule dédiée

A l'extérieur :

- Un local de stockage de produits inflammables dans un local en parpaings
- Des zones de stockage d'emballages et de déchets
- Une zone de quais
- Un parking pour le personnel

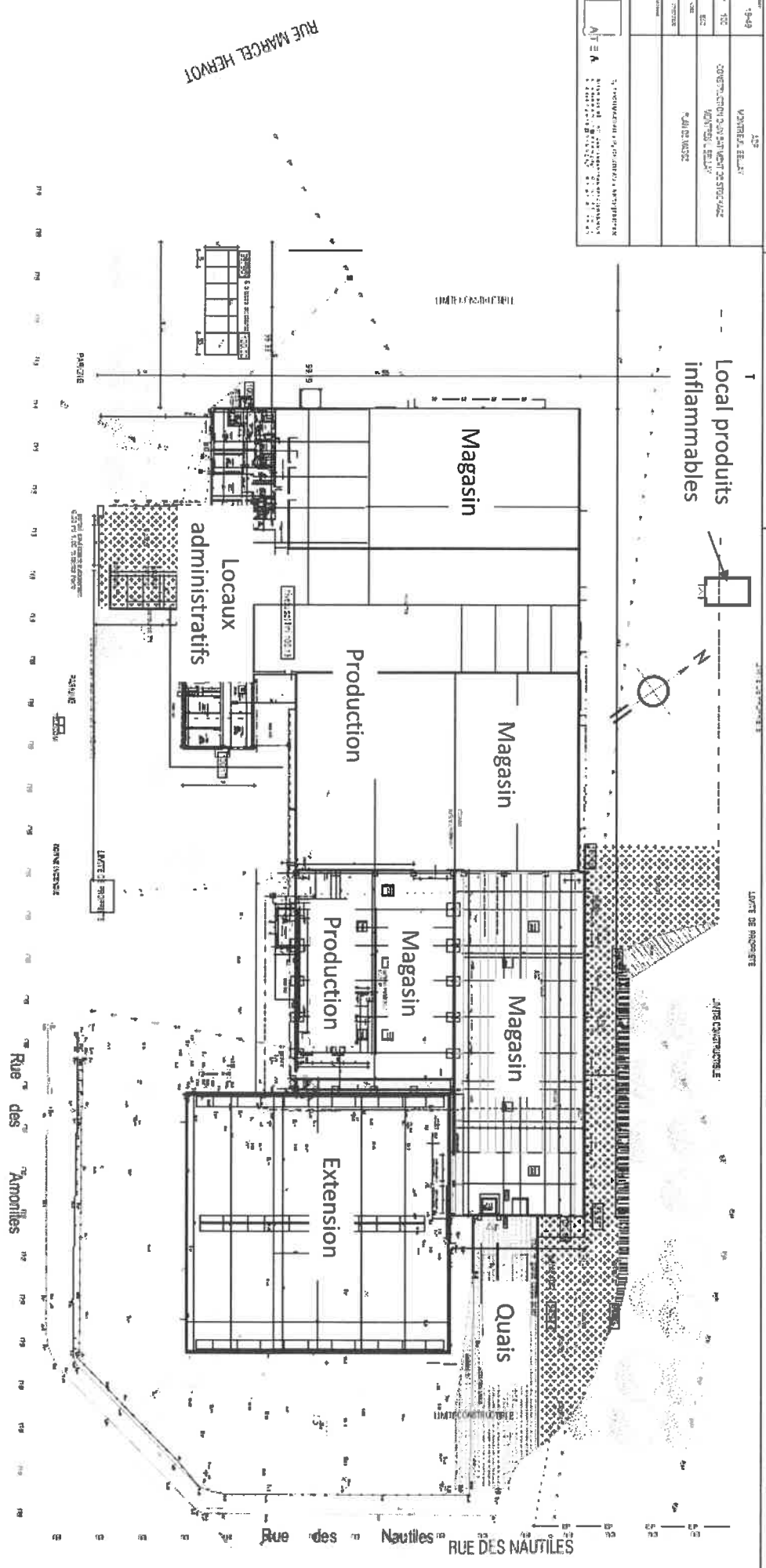
 : Accès au site

Source : Géoportail



Plan de masse du site

949	ASZ	VANBEE, BEULX
102	CONSTRUCTION D'UN SAUVAGE DE STRE-VAZ	
103	MAINTENUE, BELLEVUE	
104	SAINT-VAZ	
105	SAINT-VAZ	
106	SAINT-VAZ	
107	SAINT-VAZ	
108	SAINT-VAZ	
109	SAINT-VAZ	
110	SAINT-VAZ	
111	SAINT-VAZ	
112	SAINT-VAZ	
113	SAINT-VAZ	
114	SAINT-VAZ	
115	SAINT-VAZ	
116	SAINT-VAZ	
117	SAINT-VAZ	
118	SAINT-VAZ	
119	SAINT-VAZ	
120	SAINT-VAZ	
121	SAINT-VAZ	
122	SAINT-VAZ	
123	SAINT-VAZ	
124	SAINT-VAZ	
125	SAINT-VAZ	
126	SAINT-VAZ	
127	SAINT-VAZ	
128	SAINT-VAZ	
129	SAINT-VAZ	
130	SAINT-VAZ	
131	SAINT-VAZ	
132	SAINT-VAZ	
133	SAINT-VAZ	
134	SAINT-VAZ	
135	SAINT-VAZ	
136	SAINT-VAZ	
137	SAINT-VAZ	
138	SAINT-VAZ	
139	SAINT-VAZ	
140	SAINT-VAZ	
141	SAINT-VAZ	
142	SAINT-VAZ	
143	SAINT-VAZ	
144	SAINT-VAZ	
145	SAINT-VAZ	
146	SAINT-VAZ	
147	SAINT-VAZ	
148	SAINT-VAZ	
149	SAINT-VAZ	
150	SAINT-VAZ	
151	SAINT-VAZ	
152	SAINT-VAZ	
153	SAINT-VAZ	
154	SAINT-VAZ	
155	SAINT-VAZ	
156	SAINT-VAZ	
157	SAINT-VAZ	
158	SAINT-VAZ	
159	SAINT-VAZ	
160	SAINT-VAZ	
161	SAINT-VAZ	
162	SAINT-VAZ	
163	SAINT-VAZ	
164	SAINT-VAZ	
165	SAINT-VAZ	
166	SAINT-VAZ	
167	SAINT-VAZ	
168	SAINT-VAZ	
169	SAINT-VAZ	
170	SAINT-VAZ	
171	SAINT-VAZ	
172	SAINT-VAZ	
173	SAINT-VAZ	
174	SAINT-VAZ	
175	SAINT-VAZ	
176	SAINT-VAZ	
177	SAINT-VAZ	
178	SAINT-VAZ	
179	SAINT-VAZ	
180	SAINT-VAZ	
181	SAINT-VAZ	
182	SAINT-VAZ	
183	SAINT-VAZ	
184	SAINT-VAZ	
185	SAINT-VAZ	
186	SAINT-VAZ	
187	SAINT-VAZ	
188	SAINT-VAZ	
189	SAINT-VAZ	
190	SAINT-VAZ	
191	SAINT-VAZ	
192	SAINT-VAZ	
193	SAINT-VAZ	
194	SAINT-VAZ	
195	SAINT-VAZ	
196	SAINT-VAZ	
197	SAINT-VAZ	
198	SAINT-VAZ	
199	SAINT-VAZ	
200	SAINT-VAZ	



RUE MARCEL HERVOT

Rue des Armottes

Rue des Nautiles

Local produits inflammables

Magasin

Production

Magasin

Production

Magasin

Magasin

Extension

Quais

Locaux administratifs



174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200

PARTICULIER

SECTEUR INDUSTRIEL

SECTEUR

RENTES

RENTES

RENTES

RENTES

RENTES

LIMITES DE PROPRIÉTÉ

LIMITES DE CONSTRUCTION

INDUSTRIEL

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

389

Plan de situation du cadastre

Avec un rayon de 100m

Parcelle zone BM n°1164

Source : Géoportail

